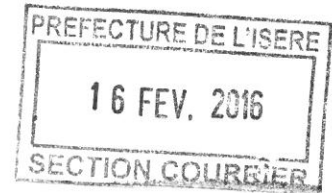


COMITE SYNDICAL

DU 11 FEVRIER 2016



Le 11 février 2016 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 2 février 2016 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département de l'Isère.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	25
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	16
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	5
6667 voix présents ou représentés :	6 717,20 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Catherine KAMOWSKI, Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIE, (Communauté de Communes de la Bourné à l'Isère).

Suppléants :

M. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Christophe FERRARI (Grenoble-Alpes Métropole),
Christine GARNIER (Grenoble-Alpes Métropole),
Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin),
Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
Jérôme BARBIERI (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
Henri GERBE (Bièvre Isère Communauté),

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Murielle PEZET-KUHN, Constant BERROU, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Stéphanie MACHENAUD, Karine PONCET-MOISE, Mara CALABRO, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (SCoT-C.EAU).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christophe FERRARI, Christine GARNIER, Renzo SULLI, Fabrice HUGELE, Michel GAUTHIER (Grenoble-Alpes Métropole), Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Henri GERBE (Bièvre Isère Communauté), Francis GIMBERT, Laurence THERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

Objet : convention cadre pour l'adhésion « socle » par les territoires sur le chantier sécurisation AEP

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 16-II-VII

Objet : convention cadre pour l'adhésion « socle » par les territoires sur le chantier sécurisation AEP

Le Président expose :

Dans le cadre des négociations engagées avec les territoires sur le volet sécurisation / gestion globale de la ressource, à compter de l'année 2016, la Communauté de l'eau, plateforme d'acteurs portée par l'EP SCoT, propose une convention financière spécifique sur le sujet pour les territoires du SCoT non adhérents à la Communauté de l'eau via la convention cadre 2015 - 2017.

Cette convention permettra aux intercommunalités y compris celles n'ayant pas encore pris la compétence eau potable - et aux communes ou syndicats le souhaitant - d'être inclus dans les résultats de l'étude pour une meilleure cohésion inter territorial.

Une actualisation du bilan besoins ressources établis entre 2007 et 2009 sera réalisée entre 2016 et 2017 afin de mieux appréhender les enjeux de sécurisation et de gestion globale de la ressource (aspects quantitatifs et qualitatifs) ;

La présente délibération en fixe les modalités.

Cela étant exposé, le Comité syndical :

- adopte le principe de financement sur la base de 3 centimes par habitants (base population DGF)
- adopte le principe de signature d'une convention spécifique sur le chantier « sécurisation AEP » pour les territoires non adhérents à la Communauté de l'eau pour une durée de 2 ans à la signature de la convention
la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par année civile avec un préavis de 3 mois
- autorise le Président à signer les conventions

Vote :

Voix pour : 6 717,20

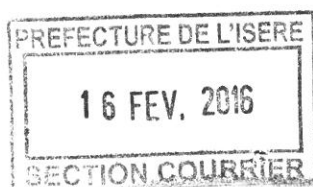
Voix contre : 0

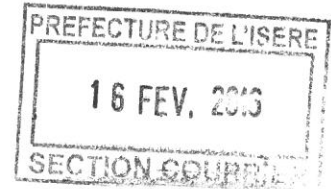
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 11 février 2016

Le Président

Yannik OLLIVIER





CONVENTION SOCLE
CHANTIER SECURISATION - GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU

ENTRE les soussignés :

L'Établissement public du SCoT de la Région Grenobloise dont le siège est situé 21 rue Lesdiguières, 38000 GRENOBLE, représenté par son Président, Monsieur Yannik OLLIVIER par délibération en date du 10 décembre 2014.

Et

(Préciser le nom de l'organisme, avec lequel la convention est signée.)

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur, l'Établissement public du SCoT est le lieu de mise en cohérence des politiques publiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en matière d'habitat, de développement économique, d'environnement, de loisirs, de déplacement, d'équipement et de services, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme.

En outre, la compétence de suivi de l'EP-SCoT notamment dans le domaine de l'environnement, dévolue statutairement au Syndicat mixte, comprend la recherche de moyens spécifiques renforcés pour garantir la sécurité des ressources en eau de la région urbaine Grenobloise.

La gestion de la ressource en eau est donc un élément essentiel des orientations définies par le document de planification.

Dans ce cadre, la Communauté de l'eau, plateforme d'acteurs du monde de l'eau, anime un chantier sur la gestion globale de la ressource en eau et la sécurisation AEP dont les principales conclusions enrichissent les débats du SCoT.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de fonctionnement et les modalités d'une coopération entre les acteurs de l'eau afin de permettre un travail en commun sur le sujet spécifique de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du SCoT.

Cette convention, dénommée convention socle sur le chantier sécurisation et gestion globale de la ressource en eau, permet d'organiser les échanges entre les acteurs de l'eau, afin de donner un cadre et une ligne directrice cohérente aux études et aux actions envisagées.

Elle complète les partenaires déjà adhérents à la convention cadre 2015 - 2017 pour obtenir une couverture territoriale complète à l'échelle du SCoT et permettre un travail efficient.

ARTICLE 2 : LE CONTENU DU CHANTIER

La problématique de la sécurisation de l'alimentation en eau potable - déjà étudiée entre 2007-2010 dans le cadre d'un chantier de la Communauté de l'eau potable - subsiste dans de nombreux secteurs - pour exemple la sécurisation SIED / SIERG dans le Grésivaudan ; la sécurisation agglomération / Voironnais / la sécurisation Voironnais Bièvre Est, Voironnais Chartreuse...

La plateforme pourrait participer à la construction de solutions de sécurisation satisfaisantes en mettant en lien les territoires (les intercommunalités dans le sud Grésivaudan ou la Bièvres, la sécurisation interne dans le Trièves), tout en se saisissant des nouveaux enjeux environnementaux qui tendent à renouveler la vision de la sécurisation, et ce avec les problèmes connexes tels que la qualité de l'eau, les périmètres de captage, les problématiques liées aux évolutions climatiques...

Le contenu de ce thème de travail est détaillé chaque année dans le programme d'actions concerté entre tous les partenaires.

ARTICLE 3 : LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Il concerne l'ensemble du périmètre du SCoT. Les territoires limitrophes peuvent être associés ponctuellement, et sur invitation spécifique, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE L'EAU

4.1 La présidence de la Communauté de l'eau

L'exécutif de la Communauté de l'eau est composé d'un Président qui peut être le Président de l'Etablissement public du SCoT ou son représentant, nommé par le Comité syndical de l'EP-SCoT

4.2 Les instances de la Communauté de l'eau

Pour faciliter les débats, les échanges, et dans le but d'assurer une parfaite concertation entre les acteurs de l'eau, signataires de la présente convention cadre, le fonctionnement de la CEP est assuré par :

- la tenue d'une Conférence permanente
- l'intervention du Groupe technique

4.2.1. La Conférence permanente

a- La Conférence permanente est composée de :

- représentants élus de l'Etablissement public du SCoT

- représentants élus des collectivités territoriales, établissements publics acteurs de l'eau membres ou non membres du syndicat mixte ayant signé la convention

Elle se réunit une fois par semestre (au minimum) et elle est présidée par le Président de la Communauté de l'eau.

Elle permet d'amender et/ou valider les travaux de la Communauté de l'eau, et notamment pour les signataires de la convention, valider les avancées du chantier sécurisation, gestion globale de la ressource en eau.

En tant que de besoin, le Président de la plateforme d'acteurs peut convoquer à la Conférence permanente :

- les services de l'Etat ou d'autres institutions
- des experts qui ont vocation à informer les membres en présentant des retours d'expérience et en proposant une aide technique sur les travaux en cours ;

Dans tous les cas, le groupe technique participe aux débats de la Conférence permanente.

b - La représentation au sein de la Conférence permanente

Chaque adhérent représenté à la Conférence permanente dispose d'un titulaire et d'un suppléant. Chaque titulaire et chaque suppléant sont désignés par la collectivité et/ou établissement public, acteurs de l'eau, dont ils sont l'émanation, suivant les règles de fonctionnement internes à ces structures.

En application du principe du parallélisme des formes, seule une nouvelle décision prise suivant les règles de fonctionnement interne de chaque structure signataire de la présente convention cadre permet à cette dernière de changer de représentant ou de suppléant au sein de la Conférence permanente.

4.2.2. Le groupe technique

Le groupe technique est associé aux travaux de la Communauté de l'eau.

Ce groupe est composé de personnes, techniciens ou experts dont l'expérience est sollicitée ponctuellement sur le chantier sécurisation, gestion globale de la ressource en eau.

Ce groupe technique se réunit au moins 4 fois par ans.

Son rôle est de fournir de la donnée, conseiller et éclairer la Communauté de l'eau sur un plan technique, et ce avant validation par les représentants élus des collectivités, des établissements publics et du syndicat mixte.

Le groupe technique a vocation à préparer les travaux et à monter les dossiers de la Conférence permanente. Il est force de proposition et, à ce titre, est présent aux débats de la Conférence permanente.

Le groupe technique s'appuie sur des groupes de travail spécifique le cas échéant.

ARTICLE 5 : LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE DE L'EAU DANS LA CADRE DE LA CONVENTION SOCLE

5.1. Source de financement

L'Etablissement Public du SCoT est chargé de mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement de la Communauté de l'eau pour ce chantier spécifique à vocation inter territorial.

Les sources de financement sont :

- les participations financières des collectivités/établissements publics, acteurs de l'eau, signataires de la présente convention cadre
- les subventions (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ONEMA, Région Rhône Alpes, Conseil Général,...).

Les dépenses relatives au fonctionnement courant sont approuvées par l'ensemble des membres de la Communauté de l'eau, signataires de la présente convention cadre, lors de la Conférence permanente.

5. 2. Participations financières à la Communauté de l'eau

Les collectivités, les établissements publics ou privés acteurs de l'eau, non adhérents à la convention cadre générale, sont signataires de la convention sociale sur le chantier sécurisation, et participent financièrement chaque année au fonctionnement de la Communauté de l'eau dans les conditions ci-après.

5.2.1 Les modalités de financement

L'adhésion des membres est fixée à 3 centimes par habitant sur la base de la population de la collectivité ou de l'organisme adhérent. Il est pris en compte la population sur la base de la DGF ou sur la base de la population adhérente à l'organisme (syndicat, contrat de rivière ...), avec révision annuelle du montant de la cotisation selon les évolutions.

5.2.2 Les modalités de paiement de la participation financière

Les participations financières seront acquittées annuellement, au vu d'une facture émise avec paiement dans les deux mois, suite à la signature de la convention.

ARTICLE 6: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de divergences sur les actions menées par la Communauté de l'eau, ou de désaccord sur ses modalités de fonctionnement, en cas de non respect des engagements décrits au sein de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, par années civiles.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 4 mois.

En cas de litige, les parties recherchent un accord à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires

A Grenoble, le

Pour l'établissement public du SCoT

Pour la collectivité/établissement public

Le Président,

Le

Yannik OLLIVIER